

ARRÊTÉ MUNICIPAL AMT-2026-063

Interdisant la pêche au niveau de la Mare de Launay du 18 août 2026 au 31 décembre 2026

Le Maire de la Commune du CELLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU l'arrêté préfectoral N°2026/SEE/0178 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique en date du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer certains usages sur son domaine communal tel que la pêche, en vue de permettre le maintien de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral N°2026/SEE/0178 en date du 17 août 2026, place le secteur en crise sur les eaux superficielles,

CONSIDÉRANT que le niveau d'eau actuel de la mare de Launay rend facile la pêche des poissons,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 – La pêche dans la Mare de Launay est interdite du 18 août au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – Une réévaluation de la situation sera faite courant décembre 2026 pour voir si il y a nécessité de proroger l'arrêté ou pas.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la DDTM44, l'OFB, et la Police de l'eau.

ARTICLE 5 – Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 40041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – La Communauté de brigade de gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 44, l'Office Française de Biodiversité et Monsieur Le Maire de LE CELLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE CELLIER, le 18 août 2026,
Le Maire,
M. Michaël DAVID

